

## MEMO CAMPAGNE 2021-2022

<b>LES OBLIGATIONS DECLARATIVES IGP COMTES RHODANIENS</b>		
TYPE DE DECLARATION	DATE ET PERIODICITE	DESTINATION
<b>IDENTIFICATION -HABILITATION</b> Se référer à la note sur l'engagement de l'opérateur	Pour tout <u>nouvel</u> opérateur, avant toute autre déclaration, une seule fois	ODG, qui transmet à l'OC
<b>RECOLTE</b>	Chaque campagne avant le 31 décembre	ODG
<b>SUIVI DES APPORTEURS</b>	Pour toutes les <b>caves coopératives</b> , avant toute autre déclaration, une seule fois par campagne	ODG
<b>CVI à jour</b>	Pour tous les opérateurs (caves particulières ou coopératives, avant toute autre déclaration)	ODG
<b>REVENDICATION</b> Permet de présenter des vins prêts à la commission organoleptique en vue de leur commercialisation <i>100% des lots commercialisés d'un opérateur doivent au préalable voir fait l'objet d'un contrôle analytique et organoleptique</i> AVANT CONDITIONNEMENT.	Dès que les vins sont prêts à être commercialisés pendant la campagne et jusqu'au 31 décembre N+1.  Autant de fois que nécessaire sur la campagne, avant le conditionnement.	ODG, qui transmet à Siquocert pour les départements 69 et 71 et Fédération Drômoise pour le département 26, pour organisation des prélèvements et commissions organoleptiques
<b>INTENTION DE CHANGEMENT DE DENOMINATION</b> - Permet de modifier l'IGP d'un vin, demander avis ODG Attention après revendication passage AOP à IGP interdit - Permet aussi de déclasser un vin en Vin Sans Indication Géographique	A tout moment avant la commercialisation vrac ou le conditionnement  Autant de fois que nécessaire	ODG
<b>CONDITIONNEMENT//VENTE VRAC A L'EXPORT</b> Ne concerne que les conditionneurs non vinificateurs	Autant de fois que nécessaire sur la campagne	OC si le conditionneur en contrôle externe ODG si le conditionneur est en contrôle interne
<b>GESTION DES RECLAMATIONS</b>	Tout au long de la campagne	ODG, qui transmet à l'OC

Tous ces documents sont téléchargeables sur [www.igpvins.fr](http://www.igpvins.fr) cliquer sur le département de l'Ardèche (en libre accès sans identifiant ni mot de passe) ou adressés par le Syndicat des Vins IGP d'Ardèche sur simple demande par mail à [svdp-fcca@wanadoo.fr](mailto:svdp-fcca@wanadoo.fr)  
Nous vous recommandons de consulter le cahier des charges, plan de contrôle et annexes sur le site [igpvins.fr](http://igpvins.fr)

Pour toutes informations, contactez le :  
**Syndicat des Vins IGP d'Ardèche - ODG IGP ARDECHE, COMTES RHODANIENS**  
 Route de Ruoms – 07150 Vallon Pont d'Arc - Tel : 04 75 93 90 13 - 06 49 05 18 76  
 Email: [svdp-fcca@wanadoo.fr](mailto:svdp-fcca@wanadoo.fr)